

Guide famille



2021/2022

La garderie, les TAP et l'étude

Le temps méridien

L'accueil de loisirs

La vie collective

Les contacts

Les documents obligatoires



La garderie, les TAP et l'étude

Fonctionnement

Le matin

Les enfants devront être accompagnés jusque dans les locaux de la garderie et remis au personnel municipal en charge de ce service. Dans le cas contraire, les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents.

Le mercredi midi

Les enfants peuvent être pris en charge à la garderie par un adulte référent, de 12h à 13h.

Le soir

Tous les enfants sont pris en charge à la sortie de leur classe par l'adulte référent d'une des activités (garderie, TAP ou étude). Un goûter est prévu pour tous les enfants.

Les CP et les maternels

- Groupe Tap : goûter 16h15 / TAP 16h30-17h30 / Garderie
- Groupe Garderie : goûter 16h30 / Garderie

Les CE1-CM2

- Groupe Tap : goûter 16h15 / TAP 16h30-17h30 / Garderie
- Groupe étude : goûter 16h30 / 16h45-17h15 / Garderie

Le départ de l'enfant à la fin des activités

- L'enfant part seul avec une autorisation écrite des parents.
- Un responsable légal ou adulte autorisé récupère l'enfant.
- L'enfant est pris en charge en garderie.



Les enfants participant aux activités des associations de la commune sont autorisés à venir à la garderie accompagné de l'adulte référent.

Les enfants non inscrits à la garderie mais dont les parents sont exceptionnellement dans l'incapacité de les récupérer seront pris en charge à la garderie.

Concernant les TAP et l'étude, les parents ne peuvent pas venir chercher leurs enfants avant la fin de l'activité.

Modalités d'inscription

Les services garderie, TAP et étude sont des services facultatifs.

Garderie matin : pas d'inscription

Garderie soir et étude : Plusieurs modes d'inscription sont possibles, les documents sont disponibles sur le site de la commune <http://saint-medard-sur-ille.fr/>.

Une fois complété merci de transmettre le tableau à l'adresse suivante : garderie@saint-medard-sur-ille.fr

INSCRIPTION GARDERIE/ETUDE																				
Cases à cocher pour inscrire vos enfants à l'année ou au mois.																				
<i>Inscription à l'année</i>																				
Nom prénom enfant	Lundi				Mardi				Jeudi				Vendredi							
<i>Inscription du mois de</i>																				
Nom prénom enfant	Semaine 1				Semaine 2				Semaine 3				Semaine 4				Semaine 5			
	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V
Départ seul de l'enfant : oui non										Heure de départ										

IMPORTANT : Merci de communiquer toutes absences ou changements par mail garderie@saint-medard-sur-ille.fr, au plus tard le vendredi à 12h00 pour la semaine suivante.

TAP : l'inscription se fait par période (de vacances à vacances) alsh@saint-medard-sur-ille.fr

Tarifs

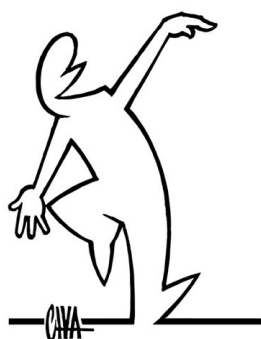
Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal.
La facturation est effectuée au ¼ d'heure.

Lorsque 3 enfants de la même fratrie sont inscrits à la garderie, le plus jeune se voit appliquer un demi tarif.

Tout ¼ d'heure commencé est dû. Tout dépassement après 18h45 sera facturé au tarif double.

Le service de garderie est gratuit :

- les lundis, mardis, jeudis de 16h à 16h15
- le mercredi de 12h à 12h15
- le vendredi de 15h45 à 16h



Les tarifs sont visibles sur le site de la commune - <http://saint-medard-sur-ille.fr/>

Paiements

Le règlement garderie/TAP/étude peut être effectué par chèque/espèce/CESU. Il doit être libellé à l'ordre de la **Régie périscolaire de Saint-Médard-Sur-Ille** et accompagné du coupon(à transmettre au personnel périscolaire ou dans les boîtes aux lettres).

La facturation est mensuelle, le paiement est réalisé à terme échu. La facture est adressée aux familles à partir du 10 du mois suivant. La facture est remise aux parents ou par l'intermédiaire de l'enfant.

Le règlement devra être effectué avant le 20 du mois suivant.

Merci d'effectuer un paiement séparé pour chaque activité.

Le temps méridien

Le temps du midi est un service municipal facultatif, placé sous l'autorité du maire. Ce temps est ouvert à tous les enfants inscrits à l'école de Saint-Médard-sur-Ille.

Fonctionnement

La cantine

L'organisation du service est le suivant :

- 1^{er} service à 12h10 pour les maternelles et les CP.
- 2^{ème} service à 13h pour les CE1 – CM2.



Les repas sont confectionnés sur place par une personne formée HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point).

Le suivi de l'hygiène est contrôlé par des résultats d'analyses bactériologiques communiqués au Maire et au responsable du restaurant scolaire.

Arrivée et départ de l'enfant

Fermeture du portail entre 12h10 et 13h50. Aucun enfant ne peut être récupéré ni accueilli avant 13h50, heure d'ouverture du portail par les enseignants.

Lorsque les enfants de petite section ne mangent pas à la cantine, il est demandé aux parents de raccompagner leur enfant à partir de 13h pour permettre leur installation à la sieste. Les frères et sœurs de cet enfants sont confiés à l'adulte référent de sa tranche d'âge.

Modalités d'inscription

Plusieurs modes d'inscription sont possibles, les documents sont disponibles sur le site de la commune <http://saint-medard-sur-ille.fr/>.

Une fois complété merci de transmettre le tableau à l'adresse suivante : cantine@saint-medard-sur-ille.fr

INSCRIPTION CANTINE

Cases à cocher pour inscrire vos enfants à l'année ou au mois.

Inscription à l'année

Nom prénom enfant	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

Inscription du mois de

Nom prénom enfant	Semaine 1				Semaine 2				Semaine 3				Semaine 4				Semaine 5			
	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V

IMPORTANT : Merci de communiquer toutes absences ou changements par mail cantine@saint-medard-sur-ille.fr, au plus tard le vendredi à 12h00 pour la semaine suivante.

Toute absence non communiquée (hors enfant malade) sera facturée.

Tarifs

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal. Lorsque 3 enfants de la même fratrie mangent à la cantine, un demi tarif est appliqué au 3ème enfant.

Les tarifs sont visibles sur le site de la commune - <http://saint-medard-sur-ille.fr>

Paielements

Le règlement cantine peut être effectué par chèque/espèce/CESU. Il doit être libellé à l'ordre de la **Régie périscolaire de Saint-Médard-Sur-Ille** (à transmettre au personnel périscolaire ou dans les boîtes aux lettres).


La facturation est mensuelle et payable à terme échu. La facture est adressée aux familles à partir du 10 du mois suivant.

Le règlement devra être effectué avant le 20 du mois suivant.






















Merci d'effectuer un paiement séparé pour chaque activité.


Les menus

Les menus sont affichés au portail élémentaire et en maternelle.

SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE Menus du restaurant municipal de Saint Médard sur Ille  Du 2 au 6 Septembre



TOUS LES REPAS SONT PRÉPARÉS SUR PLACE

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI	
	Concombres  	Melon 	Carottes râpées 	Radis 	
	Chili con carne	Sauté de porc	Rôti de dinde	Poisson frais	
	Riz 	Petit pois 	Gratin de courgettes 	Jardinière 	
	Compote 	Fruit de saison 	Fromage blanc 	Gâteau 	

Condiments : Huiles Colza & Olive, Moutarde, fond de sauce, Ketchup, ... 

Provenance des matières premières :

- VIVAL** : produits secs bio majoritairement et le goûter des enfants
- MANGER BIO** : pour les fruits, légumes et conserves
- PTIT GALLO** : pour les laitages (Montreuil Le Gast)
- Mr DUBREIL** : Boucher sur notre commune.
- Mr MARION** : Poissons (Saint Malo)
- * A2S : Produits congelés – local et bio au maximum

 Viande bovine d'origine française 

Les menus sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés en fonction des approvisionnements.
Menus pouvant contenir des allergènes alimentaires. Prenez contact avec la cantinière si nécessaire

Menus à retrouver sur le site de la commune - <http://saint-medard-sur-ille.fr>

L'accueil de loisirs

L'accueil de loisirs est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations soumise à une législation et à une réglementation spécifiques.

L'accueil de loisirs est un service public de la commune de Saint-Médard-Sur-Ille, ses instances sont rédactrices du *projet éducatif général*, ce document est disponible sur simple demande.

Le directeur de l'accueil de loisirs est rédacteur du *projet pédagogique* en cohérence avec le projet éducatif, ce document est disponible sur simple demande.

L'équipe d'animation est porteuse des projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique.

Fonctionnement

<i>Le mercredi</i>	<i>Les vacances</i>
<ul style="list-style-type: none">- 12h prise en charge des enfants après l'école/repas.- 13h15 temps calme/libre.- 14h30 activités de l'après midi.- 16h30 goûter.- 17h accueil des parents.	<ul style="list-style-type: none">- 7h15 accueil échelonné .- 9h30 rassemblement/activités. <p>Le déroulement de l'après midi est semblable à celui des mercredis.</p>

Périodes d'ouverture et horaires

REPRISE DU CENTRE DE LOISIRS LE MERCREDI 8 SEPTEMBRE

Le centre de loisirs est ouvert durant l'année scolaire :

- Tous les mercredis de 12h à 19h.
- Les petites vacances de 7h15 à 18h45 : Automne, hiver, printemps (*Fermé pendant les vacances de Noël*).
- Vacances d'été de 7h15 à 18h45 (*les 3 premières semaines de juillet et la dernière semaine d'août*).



L'ALSH est ouvert à partir d'une fréquentation de 10 enfants en moyenne, sur une semaine.

Modalités d'inscription

Le centre de loisirs est un service facultatif.

- Mercredi :

Fiche d'inscription à retourner par mail alsh@saint-medard-sur-ille.fr

Fiche que vous pouvez trouver sur le site de la mairie <https://saint-medard-sur-ille.fr/enfance/>
ou au centre de loisirs.

- Vacances

Une permanence pour les inscriptions aura lieu 3 semaines avant chaque période de vacances(**1 mois pour les vacances d'été**)

Une demande d'inscription hors permanence pourra être prise en compte dans la limite des places disponibles, par mail : alsh@saint-medard-sur-ille.fr

<i>Le mercredi</i>	<i>Les vacances</i>
- Inscription à la demi-journée : jusqu'au jeudi précédent le mercredi d'ouverture.	- Inscription : jusqu'à 2 semaines avant le début des vacances scolaires.
- Annulation sans justificatif : jusqu'au jeudi précédent le mercredi d'ouverture.	- Annulation sans justificatif : une semaine avant le premier jour de présence de l'enfant.

La direction est en droit de refuser tout enfant non inscrit dans les délais précisés ci-dessus.

Tarifification et facturation

Le règlement peut être effectué par chèque/espèce/CESU. Il doit être libellé à l'ordre de la **Régie périscolaire de Saint-Médard-Sur-Ille.**

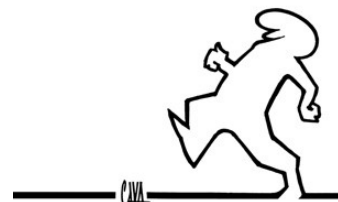
La tarification est réactualisée une fois par an à la rentrée scolaire. Ils sont applicables en fonction du quotient familial. Si celui-ci n'est pas communiqué, le tarif appliqué sera le maximum.

Les sorties : 2€ supplémentaires par enfant.

Les tarifs sont visibles sur le site de la commune – <http://saint-medard-sur-ille.fr>.

Merci d'effectuer un paiement séparé pour chaque activité.

La vie collective



Les règles de vie collective concernent la garderie, l'étude, la cantine, les TAP et l'alsh.

Seuls les responsables légaux, ou un adulte autorisé par eux, peuvent venir chercher l'enfant.

Un adulte est considéré « autorisé » lorsque son nom figure dans la « fiche de renseignements », ou lorsque les parents ont prévenu le personnel communal par écrit.

Les enfants devront être récupérés à l'intérieur de la structure. Aucun enfant ne sortira seul sauf autorisation écrite fournie au personnel en charge du service.

Il est demandé à chaque enfant et adulte de se respecter mutuellement pour permettre le bon déroulement de tous les temps d'accueil.

- l'écoute de l'adulte
- les formules de politesse (merci, bonjour, s'il vous plait...)
- respect de l'intégrité morale et physique
- respect du corps de l'autre
- bonne attitude d'accueil, d'écoute et d'attention
- respect des horaires
- prendre soin du matériel, utilisation et rangement (jouets, vaisselle...)
- la nourriture servie
- respect des règles d'hygiène
- respect de son environnement



Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective des différents temps d'accueil, les familles en seront averties par le biais du livret « *Temps d'échanges périscolaires* » ou directement.

Les élus en seront informés.

En cas de récurrence, une procédure officielle sera engagée. Toute dégradation imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, pourra être à la charge des parents ou du responsable légal.

Pour les repas

Le temps du repas est un moment de convivialité et de savoir-vivre au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.

Sécurité /santé

En cas d'accident d'un enfant, le personnel communal a pour obligation de :

- en cas de blessures bénignes, apporter les premiers soins grâce à une pharmacie à sa disposition.
- en cas d'accident grave, de choc violent ou de malaise persistant, faire appel aux urgences médicales (Pompiers 18 – SAMU 15), ou, à défaut, un médecin local.
- prévenir la famille.

En cas d'allergie alimentaire ou traitement médical, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être établi en collaboration avec un médecin scolaire. Il prévoit le protocole à réaliser par le personnel d'encadrement. Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année. Il sera transmis à l'ensemble des services (cantine, garderie, TAP et ALSH).

Aucun médicament ne sera donné aux enfants sans PAI ou ordonnance médical.

Les assurances

Une assurance couvre les enfants confiés, l'ensemble des activités de l'accueil de loisirs, ses bâtiments et surfaces extérieures, son personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance de responsabilité civile et extrascolaire familiale.

Les contacts



Mairie 02.99.55.23.53 - mairie@saint-medard-sur-ille.fr

Ecole 02.99.55.41.80 - ecole.0351610K@ac-rennes.fr

Cantine 07.85.11.10.37 - cantine@saint-medard-sur-ille.fr

Garderie et étude 07.85.11.16.17 - garderie@saint-medard-sur-ille.fr

Accueil de loisirs et TAP 06.07.17.11.17 - alsh@saint-medard-sur-ille.fr

Les documents obligatoires

Disponibles en Mairie ou sur le site de la commune
<http://saint-medard-sur-ille.fr>

La fiche sanitaire

Les allergies ou PAI doivent être spécifiés dans cette fiche (aliments, médicaments...).

La fiche de renseignement

Ce document doit être complet avant la première présence de l'enfant.

L'attestation d'assurance

Responsabilité civile et individuelle pour les activités périscolaires et/ou extrascolaires.

Ils sont à remettre en mairie ou par mail(garderie@saint-medard-sur-ille.fr) avant le **vendredi 13 août.**

Le coupon du guide Famille

Le coupon attestant que vous avez pris connaissance du guide famille et que vous en acceptez les conditions.

Le coupon à remettre au personnel communal à la rentrée scolaire

Nous soussignés, Madame, Monsieur,

.....

Parents ou tuteurs légaux de(s) enfant(s) :

.....

Attestons avoir pris connaissance du guide famille de SAINT-MEDARD-SUR-ILLE.

Son acceptation conditionne l'admission de mon ou mes enfant(s)

La non acceptation, pour toute ou partie de ce guide, implique le refus d'accueil de l'enfant.

Conseil municipal :

Le.....

Signature parent :

Le

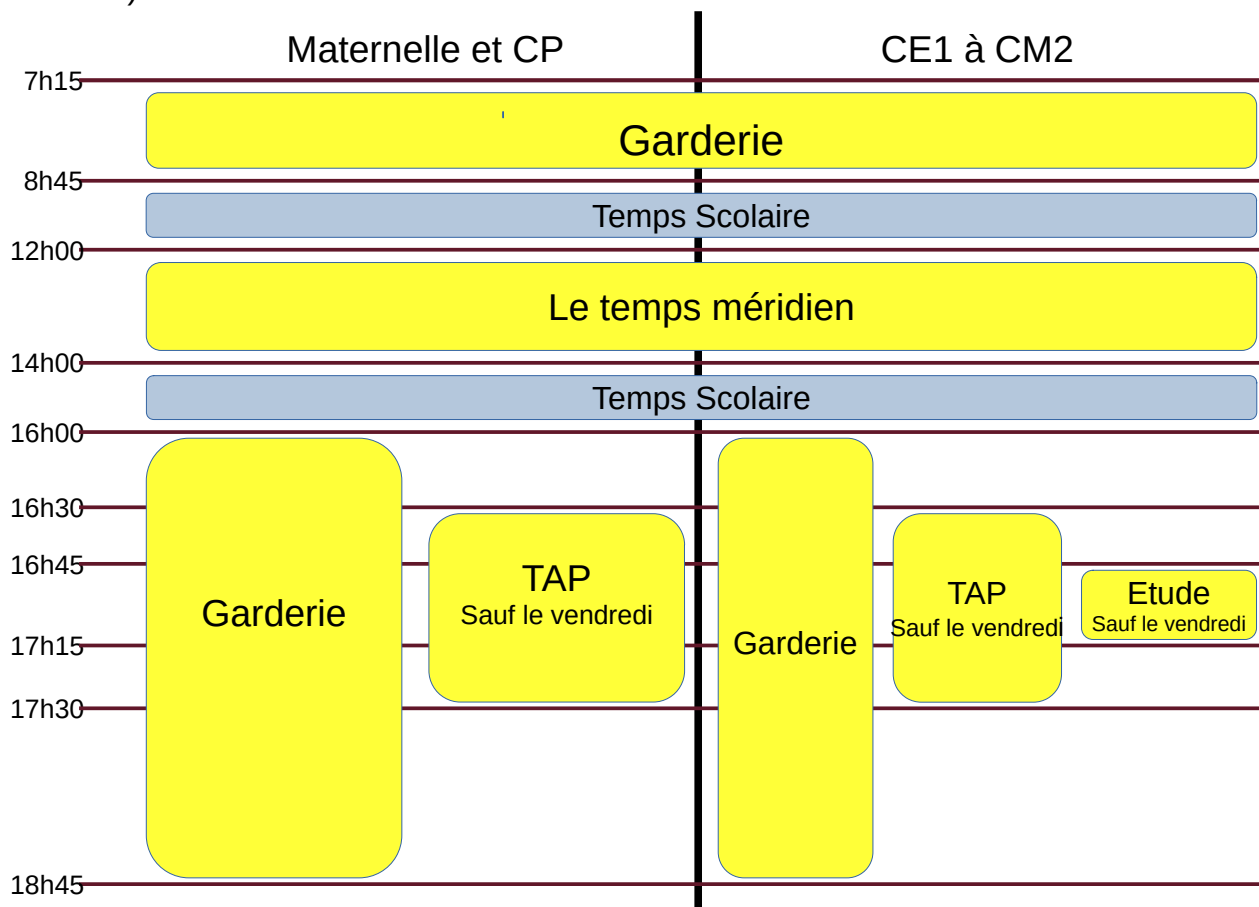
Signature(s) enfant :

Le.....



Récapitulatif des accueils périscolaires

Lundi, mardi, jeudi et vendredi (⚠) Le vendredi la fin de l'école est à 15h45)



Mercredi

